

REGLEMENT FINANCIER ET TARIFS 2026-2027

La scolarité au lycée français Jean Renoir de Munich est payante pour tous les niveaux de classe. En validant le dossier d'inscription de leur enfant, les responsables légaux acceptent sans réserve le présent règlement financier et s'engagent à s'acquitter de l'ensemble des frais liés à la scolarité de leur enfant. Les responsables légaux demeurent conjointement et solidairement responsables du paiement des factures émises par le Lycée Jean Renoir.

I. DROITS DE SCOLARITE

a. Tarifs annuels année scolaire 2026/2027

1. Tarifs de l'école maternelle

L'école maternelle accueille les élèves entre 8h00 et 8h30.

Formule	Tarif annuel
Sortie à 13h00	6 070,00€
Sortie à 14h00	6 675,00€

2. Tarifs des autres niveaux

Niveau	Tarif annuel
Elémentaire	5 540,00€
Collège	7 525,00€
Lycée	7 865,00€

*Ces tarifs ne comprennent ni les fournitures scolaires, ni les manuels du secondaire.

b. Échéances financières

L'année scolaire comporte trois échéances financières :

- 1^{er} trimestre : septembre – décembre (40% des frais de scolarité annuels) ;
- 2^{ème} trimestre : janvier – mars (30% des frais de scolarité annuels) ;
- 3^{ème} trimestre : avril – juillet (30 % des frais de scolarité annuels).

Le paiement est exigible en début de trimestre et doit intervenir dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture (sauf en cas de règlement par prélèvement automatique). Les factures sont disponibles sur la plateforme EDUKA. Elles sont par ailleurs transmises à l'adresse email renseignée lors de l'inscription et/ou modifiée au cours de la scolarité de l'élève.

En cas de première inscription, le paiement correspondant aux droits de première inscription (voir ci-après) d'un montant de **1 000,00 €** par enfant devra être versé dans les 15 jours suivants la réception de la facture, complétant la validation pédagogique du dossier d'inscription. Ces droits de première inscription, qui s'ajoutent au coût des frais de scolarité, resteront acquis par l'établissement en cas de renonciation à l'inscription

En vertu de la réglementation en vigueur dans tous les établissements de l'AEFE, le non-paiement des droits de scolarité entraînera la radiation de l'élève.

c. Modalités de facturation en cas d'inscription ou de désinscription en cours d'année.

Qu'il s'agisse d'un départ ou d'une arrivée en cours d'année, tout mois commencé est dû et sera intégralement facturé.

d. Abattements et exonérations

Un abattement sur les droits de scolarité est consenti pour les familles scolarisant au moins trois enfants dans l'établissement :

- 20 % pour le 3^{ème} enfant ;
- 25 % pour le 4^{ème} enfant ;
- 35 % pour le 5^{ème} enfant et les suivants.

Cet abattement est calculé sur le montant à la charge des familles après déductions des aides directes rattachées au paiement des droits de scolarité.

e. Changements d'adresse

Les changements d'adresse doivent être effectués directement par les responsables légaux via la plateforme EDUKA.

Pour les élèves scolarisés en maternelle, des subventions sont versées dans certaines conditions à l'établissement par les communes de résidence. L'établissement se réserve le droit de refacturer à la famille le montant des subventions non perçues en raison d'un changement d'adresse non signalé.

II. DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION

Les droits de première inscription d'un montant de **1 000,00 €** par enfant sont exigibles une fois lors de l'inscription. Ces droits sont définitivement acquis à l'établissement et ne sont pas remboursables.

Les droits de première inscription sont à nouveau exigibles pour tout ancien élève ayant quitté l'établissement et se réinscrivant après une période supérieure à 12 mois.

III. DROITS D'EXAMEN

Examen	Tarif
Diplôme national du brevet (élèves de troisième)	30,00 €
Epreuves anticipées du baccalauréat (élèves de première)	134,00 €
Baccalauréat (élèves de terminale)	268,00 €

*Cette somme figure en principe sur la facture du 2^{ème} trimestre.

IV. SERVICES ANNEXES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

a. Tarifs annuels année scolaire 2026/2027

1. Demi-pension maternelle et élémentaire

La hausse des tarifs pour la demi-pension tient compte de l'évolution prévisible du prix du marché. L'établissement est engagé pour un an avec possibilité de reconduction

Formule	Tarif annuel
Du lundi au jeudi (4 jours)	1 030,00 €
Du lundi au vendredi (5 jours)	1 290,00 €
Lunchbox du lundi au vendredi	180,00 €
Lunchbox uniquement le vendredi	36,00 €

Le tarif *Lunchbox* est maintenu sur la même base symbolique de 1€ par jour :

- Pour un enfant inscrit à la *Lunchbox* toute l'année scolaire : 180,00€
- Pour un enfant inscrit uniquement le vendredi toute l'année scolaire à la *Lunchbox* : 36,00€

2. Etudes surveillées de l'école élémentaire

Formule	Tarif annuel
Du lundi au jeudi de 14h10 à 16h00	1 130,00 €
Du lundi au vendredi de 14h10 à 16h00	1 420,00 €
Du lundi au jeudi de 14h10 à 17h00	1 340,00 €
Du lundi au vendredi de 14h10 à 17h00	1 670,00 €

Une remise d'ordre unique d'un montant de 216,00€ annuel est accordée aux enfants inscrits à un ou plusieurs atelier(s) périscolaire(s), répartie comme suit :

- 1^{er} trimestre : 4/10 (86,40€) ;
- 2^{ème} trimestre : 3/10 (64,80€) ;
- 3^{ème} trimestre : 3/10 (64,80€).

3. Kindergarten après 14h00

Formule	Tarif annuel
Du lundi au vendredi de 14h00 à 15h00	625,00€
Du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00	1 245,00 €
Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00	1 870,00 €

Une remise d'ordre unique d'un montant de 200,00€ annuel est accordée aux enfants inscrits à un ou plusieurs atelier(s) périscolaire(s), répartie comme suit :

- 1^{er} trimestre : 4/10 (80,00€) ;
- 2^{ème} trimestre : 3/10 (60,00€) ;
- 3^{ème} trimestre : 3/10 (60,00€).

4. Autres prestations fournies par l'établissement

Des frais de gestion peuvent s'appliquer en cas de relances pour impayés, de mise en demeure ou de recouvrement selon les tarifs suivants :

Prestation	Tarif appliqué
Frais de courrier simple	5,00 €
Frais postaux recommandé avec AR	7,50 €
Forfait frais d'édition par copie d'épreuve	10,00 €
Frais d'accueil candidat libre ou extérieur (DNB)	30,00 €
Frais d'accueil candidat libre ou extérieur (BAC épreuves anticipées)	134,00 €
Frais d'accueil candidat libre ou extérieur (Baccalauréat)	268,00 €
Frais d'organisation autres examens candidat ou concours ou certifications pour les extérieurs	30,00€/heure
Remplacement de carnet de correspondance (dégradation, perte)	10,00 €
Cantine Invité (Giesing) <i>(Tarif susceptible d'évoluer en fonction du tarif facturé par le prestataire)</i>	6,90 €
Cantine Invité (Sendling) <i>(Tarif susceptible d'évoluer en fonction du tarif facturé par le prestataire)</i>	6,40 €
Demande de dépassement exceptionnel de la formule d'étude ou du Kindergarten après 14h : forfait unique par dépassement.	50,00 €
Photocopie élève (A4/A3)	0,10 €/0,20 €
Détérioration de matériel	Coût de réparation/remplacement (factures)
Perte de clé casiers	10,00€
Perte de carte MVG (Primaire)	Prix MVG (facture)
Stage Ecole ouverte 1 semaine	250,00€/sem.
Frais bancaires à la charge des familles (prélèvement rejeté, etc.)	Frais bancaires facturés par la banque (relevé)
Livre endommagé ou perdu : ≤ 3 ans	Prix de vente (catalogue)
Livre endommagé ou perdu : ≥ 3 ans	50% du prix de vente (catalogue)

a. Échéances financières

L'année scolaire comporte trois échéances financières :

- 1^{er} trimestre : septembre – décembre (40% des frais annuels) ;
- 2^{ème} trimestre : janvier – mars (30% des frais annuels) ;
- 3^{ème} trimestre : avril – juillet (30 % des frais annuels).

Le paiement est exigible en début de trimestre et doit intervenir dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture (sauf en cas de règlement par prélèvement automatique).

b. Modalités de facturation en cas d'inscription ou de désinscription en cours d'année

L'inscription aux services annexes vaut engagement pour toute l'année scolaire. En cas de désinscription en cours d'année, le coût de ces prestations reste exigible. Seules les situations particulières et motivées par écrit auprès du chef d'établissement pourront le cas échéant donner lieu à une révision de la facturation, par principe lorsque c'est le cas, à partir du trimestre suivant.

En cas d'inscription en cours d'année, la facturation commencera le premier jour du mois concerné.

c. Remise en cas d'absence pour maladie

Une remise exceptionnelle sur les frais de restauration est accordée en cas d'absence pour maladie supérieure à quinze jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical et sur demande écrite formulée par la famille auprès du chef d'établissement.

- Secrétariat de Giesing : primaire@lycee-jean-renoir.de
- Service facturation : facturation@lycee-jean-renoir.de

V. MODALITES DE PAIEMENT

a. Par prélèvement automatique (PA)

Prélèvement trimestriel	
3 échéances sur l'année scolaire 2026/2027	Dates de PA
PA 1	30/10/2026
PA 2	29/01/2027
PA 3	30/04/2027

Prélèvement mensuel	
9 échéances sur l'année scolaire 2026/2027	Dates de PA
PA 1	30/10/2026
PA 2	30/11/2026
PA 3	29/12/2026
PA 4	29/01/2027
PA 5	26/02/2027
PA 6	30/03/2027
PA 7	30/04/2027
PA 8	26/05/2027
PA 9	30/06/2027

Les prélèvements automatiques, dès lors qu'ils ont été autorisés (formulaires à remplir sur la plateforme EDUKA), s'appliquent exclusivement aux droits de scolarité et services annexes.

Les éventuels frais de rejet de prélèvement sont à la charge du débiteur et seront refacturés par l'établissement.

Ces échéances sont indicatives et susceptibles de modification selon le calendrier de l'établissement. Merci de vous reporter à l'échéancier transmis par l'Agence comptable secondaire une fois les factures émises.

b. Par virement bancaire

Sur l'un des deux comptes ci-dessous, en précisant systématiquement le numéro de la facture, le nom et le prénom de l'élève concerné :

Trésorerie Générale pour l'Étranger

Titulaire du Compte : LYCEE FRANÇAIS MUNICH

IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2046 842

SWIFT / BIC : TRPUFRP1

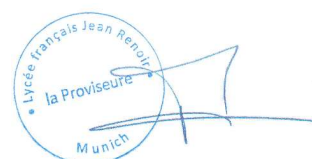
Commerzbank

Titulaire du Compte : AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER (AEFE)

IBAN : DE6410040000 0495939100

SWIFT / BIC : COBADEFFXXX

A Munich, le


Lycée Français Jean Renoir
la Provisseure
Munich

Valérie KROËS
Provisseure



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Bourses de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)

Les familles françaises peuvent bénéficier d'une aide à la scolarité sous conditions de ressources.

Le formulaire de demande de bourses scolaires est à télécharger sur le site du Consulat Général de France à Munich (<https://de.ambafrance.org/Bourses-scolaires-campagne-2026-2027>). Il peut également être retiré au Consulat Général de France à Munich (Heimeranstr. 31 - 80339 München).

Les familles arrivant à Munich après la campagne de bourses scolaires pourront déposer leur demande accompagnée des pièces justificatives au Consulat Général de France à Munich, demande qui sera présentée à la seconde commission locale à l'automne.

Attention ! Le calendrier fixé annuellement par le Consulat Général de France doit impérativement être respecté.